



ATTESTATION DE CONFORMITÉ UNITAIRE

ministère de l'Intérieur,
de la Sécurité intérieure,
et des Libertés locales

Codification	Référence	Indice
VIM90P2.5	2004-II	Indice B

ministère
de l'Équipement,
des Transports,
de l'Aménagement
du Territoire,
du Tourisme
et de la Mer

Vu l'avis favorable émis par la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire (CNMSA) lors de sa séance du 26 janvier 2005,

la présente attestation de conformité, référence 2004-II Indice B, est délivrée à la société :

secrétariat d'Etat
aux Transports
et à la Mer

SIDES SA
182 rue de Trignac
44600 SAINT NAZAIRE
FRANCE

pour le véhicule suivant :

- Type : **Véhicule SSLIA**
- Codification : **VIM90P2.5**
- N° Série : **VF9 VR2612 33 036004**

Cette conformité a été appréciée par rapport au référentiel : spécifications techniques communes STNA du 20 mars 2002.

En conséquence, l'usage de ce véhicule est autorisé pour la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports. Le logo prévu par l'arrêté du 9 janvier 2001 et défini par la CNMSA peut y être apposé.

Toute modification caractéristique du véhicule est soumise à accord préalable des ministres concernés, sur proposition de la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire.

Secrétariat CNMSA :
Service Technique
de la navigation aérienne
STNA/GBS

1 avenue du Dr Maurice Grynfogel
BP 1084
31035 TOULOUSE CEDEX
téléphone :
+33 (0) 562 14 59 59 93
télécopie :
+33 (0) 562 14 50 06
mél : jean-luc.thirion
@aviation-civile.gouv.fr

Fait à Paris, le 4 FEV. 2005

Pour le ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité intérieure
et des Libertés locales,

**Le Chef du Bureau des Relations
Industrielles**

Philippe DESCHAMPS

Pour le ministre de l'Équipement,
des Transports, de l'Aménagement
du territoire, du Tourisme et de la Mer,
pour le chef de la Direction des Matériels Aéroportuaires

L'ingénieur Général des Ponts-et-Chaussées
chargé de la Sous-Direction
"Équipement et Affaires Générales"

Kim NGUYEN